



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-125

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-six novembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jérôme CROZET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 30
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6
Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, M. Éric JACQUET, Mme Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

ABSENTS :

M. Martial GILLE

Publiée le 02 décembre 2024

Objet : Budget principal : Autorisation de programme et crédit de paiement

Vu le rapport établi par Madame Catherine Staron :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde (Restes à réaliser – RAR)

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières (l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée :

- 24APBAT01 - Bâtiment Tiers Lieux Economique – Gare

Le tableau ci-dessous détaille le montant de l'AP/CP : Bâtiment -Tiers lieux économique - Gare Construction (durée 6 ans) :

24APBAT01 (chapitre 2404)	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses en €	12 000 000	50 000	2 000 000	2 000 000	7 000 000	900 000	50 000

En application du règlement budgétaire et financier de la CCVG adopté par délibération du 27 septembre 2022, les crédits de paiement (CP) non mandatés sont automatiquement reportés, soit sur le dernier exercice de l'AP, soit sur tout autre exercice en fonction des nécessités.

Chaque année, à l'occasion du vote du compte administratif, un bilan des Autorisations de Programme sera présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants,
4 abstentions : M. Dominique Charvolin, Mme Patricia Grange, Mme Corinne Jeanjean, M. Roland Wilputte.

AUTORISE l'ouverture au budget principal, une Autorisation de Programme n° 24APBAT01 (chapitre 2404) l'opération « Bâtiment -Tiers lieux économique – Gare» pour un montant en dépense de 12 000 000 € sur une durée de 6 ans (2024-2029)

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)